



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Arrêté du n°

portant inscription au titre des monuments historiques du château de PONS (Charente-Maritime)

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté en date du 8 octobre 1879 portant classement du donjon du château de PONS (Charente-Maritime) :

VU l'arrêté en date du 13 juin 1991 portant inscription des façades et toitures ainsi que des arcatures servant de soubassement du château de PONS (Charente-Maritime) ;

VU l'arrêté en date du 12 juin 1992 portant classement de deux plafonds peints du 17e siècle de l'un des bâtiments de l'ancien château, abritant l'Hôtel de Ville, situés : le premier au rez de chaussée de la tour Sud et le deuxième dans la grande salle du rez de chaussée dite salle de réunion ;

VU l'arrêté en date du 15 janvier 2021, portant nomination de Mme Maylis Descazeaux, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine :

VU les autres pièces produites et jointes au dossier :

- l'accord à la protection au titre des monuments historiques, de la part de la commune de PONS (Charente-Maritime), propriétaire, par sa demande de protection en date du 24 novembre 2021,
 - le procès-verbal de la délégation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 2 mai 2022,
 - le procès-verbal de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 27 septembre 2022,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) entendue en sa séance du 27 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'ancien château de PONS (Charente-Maritime), abritant l'Hôtel de Ville, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de l'épaisseur historique du site :

ARRÊTE

Article premier : Est inscrit, en totalité, au titre des monuments historiques, l'ancien château de PONS (Charente-Maritime), abritant l'hôtel de Ville, sur la parcelle n° 203, d'une contenance de 04a 78ca ; figurant au cadastre de la commune, section BH, comme il est indiqué sur le plan ci-joint et appartenant à la commune de PONS (Charente-Maritime), identifiée sous le numéro SIREN 211 702 832 ; celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté en date du 13 juin 1991 et complète les arrêtés en date des 8 octobre 1879 et 12 juin 1992.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune, propriétaire et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : La Directrice régionale des affaires culturelles et le Secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Bordeaux, le 29 MARS 2023

Prefet de Région

Etienne GUYOT

Charente-Maritime

PONS

Château

Inscription au titre des monuments historiques

Emprise

